



FRIBOURG-GOTTÉRON

CONCEPT COVID-19



Table des matières

1. Généralités
2. Buts
3. Bases légales
4. Champs d'application
5. Hygiène et comportement
6. Exploitation et infrastructure
7. Traçage
8. Service de sécurité
9. Capacité
10. Communication
11. Sport professionnel
12. Gastronomie
13. Dispositions finales
14. Contact
15. Annexes



1. Généralités

A partir du 01.10.2020, le Conseil Fédéral a levé l'interdiction des événements majeurs de plus de 1000 personnes laissant le soin aux autorités cantonales d'octroyer les autorisations.

Les règles d'hygiène et de distance doivent continuer à être respectées.

Le présent concept de protection concerne le retour et la reprise des opérations de jeu, en tenant compte des règles relatives au respect des conditions dans le cadre de la pandémie COVID-19.

Ce concept de protection sert d'outil de préparation et de mise en œuvre et doit être continuellement adapté aux réglementations officielles.



2. Buts

Les objectifs communs sont les suivants :

- Un retour aux déroulementx des matchs avec spectateurs
- Réduire les risques d'infection
- Prévenir la transmission des maladies
- Suivre efficacement le contact des personnes



3. Bases légales

Les présentes directives et recommandations se basent sur

- l'ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Ordonnance 3 COVID-19) du 19 juin 2020 (état au 20 juillet 2020)
- les règles et recommandations de l'OFSP relatives au coronavirus du 17 juillet 2020
- L'ordonnance du Conseil fédéral du 2 septembre 2020
- Les directives cantonales édictées par l'autorité compétente
- Le concept cadre de protection pour l'infrastructure de la SIHF du 4 septembre 2020
- Le règlement de jeu, section Sport d'élite de la SIHF
- Le règlement pour l'ordre et la sécurité de la SIHF

Ces **directives** doivent obligatoirement être respectées conformément aux bases juridiques ci-dessus.

Les **recommandations** sont des règles qu'il convient de respecter dans l'intérêt des buts recherchés pour autant qu'il n'y ait pas de motifs suffisants pour y déroger.



4. Champ d'application

Les présentes directives et recommandations s'appliquent à tous les matchs à domicile du HCFCG ouverts au public et rassemblant plus de 1'000 personnes.

Les spectateurs assistent aux matchs de hockey sur glace à leurs propres risques. La Fédération Suisse de Hockey sur Glace SIHF et ses clubs affiliés déclinent toute responsabilité en cas d'infection ou de maladie éventuelles par COVID-19 dans le stade et ses environs.



5. Hygiène et comportement

Buts

- Réduction du risque d'infection en minimisant les contacts étroits.
- Prévenir la transmission des maladies.



Principe

Les règles et les recommandations de comportement prescrites par l'OFSP doivent obligatoirement être respectées



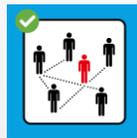
1.5 m de distance



port du masque



observer hygiène



annonce coordonnées



en cas de symptômes
consulter un médecin



Cas de test positif
isolation, quarantaine en cas de contact

Obligation du port du masque

Il sera recommandé aux spectateurs de le porter pour se rendre et repartir du stade.

Il est obligatoire dès l'entrée dans le périmètre de sécurité extérieur, durant le match et à la fin du match, jusqu'à la sortie du périmètre.

Toute personne refusant son port sera expulsée. En cas de récidive des interdictions nationales de stade de 2 ans seront prononcées.



Prise de température obligatoire

- Pour le personnel interne et externe, elle sera prise à l'entrée en service.
- Pour les spectateurs, il sera procédé au contrôle lors de l'entrée dans le périmètre extérieur.
- L'accès sera refusé à toute personne dont la température dépassera 37,5 degrés.

Lotion désinfectante

Elle sera mise à disposition

- A l'entrée du périmètre extérieur et dans l'enceinte de la patinoire.
- A l'entrée des restaurants ainsi qu'à la sortie de ceux-ci avant l'accès aux places assises.
- A proximité des buvettes.



Certificat médical

Un certificat médical autorisant le non-port du masque n'est pas accepté.

Application SwissCOVID

Pour le personnel de Fribourg-Gottéron, elle est obligatoire.

Pour les entreprises sous contrat et les spectateurs, son utilisation est recommandée.

L'ordre particulier sanitaire du Service d'Ambulances de la Sarine (annexe 5) fait partie intégrante du présent concept.



6. Exploitation et infrastructure

Périmètre extérieur de sécurité

Il est défini par le responsable de la sécurité et tient compte du risque de rassemblement et du non respect des distances.

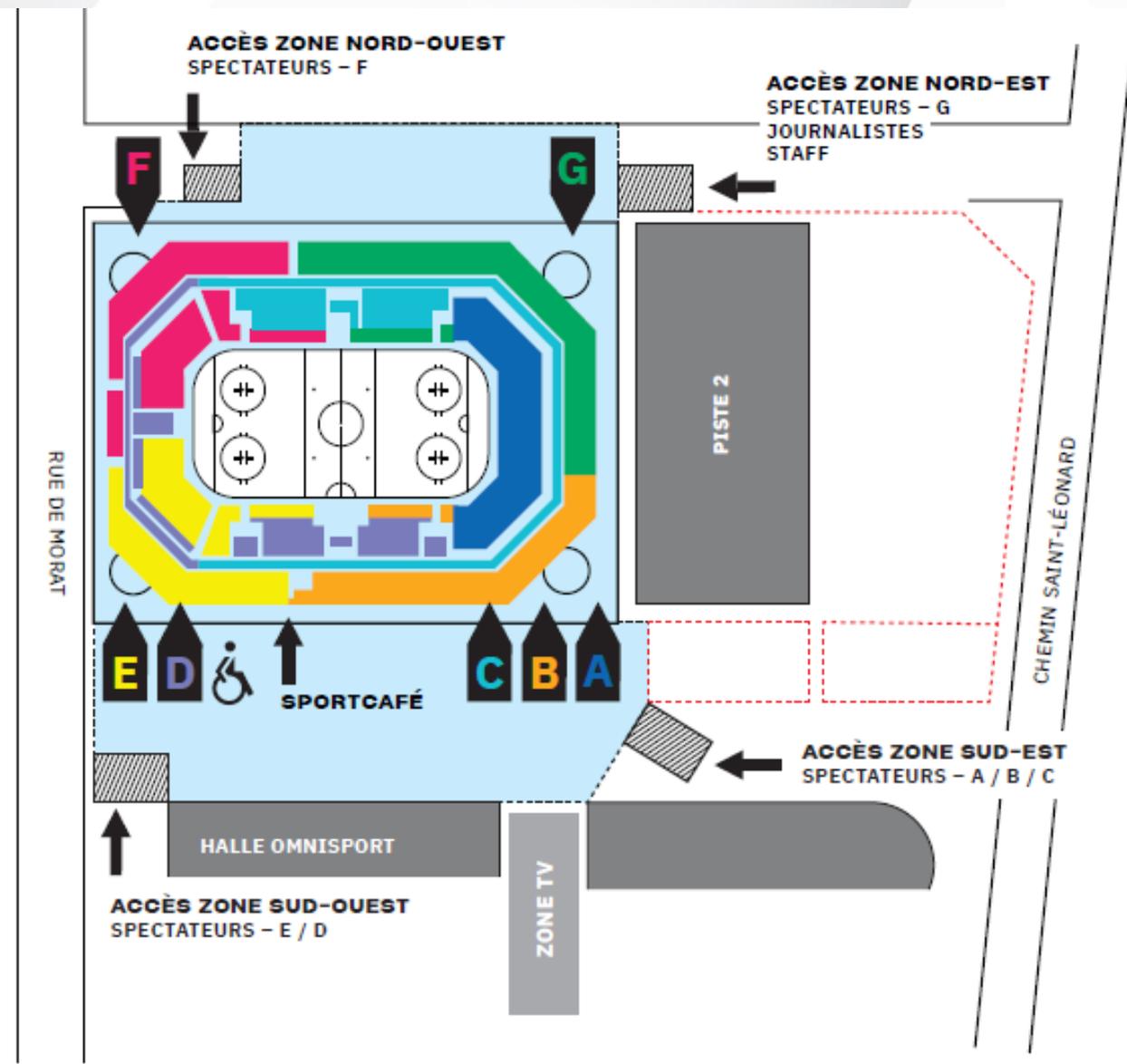
A son entrée, le port du masque sera imposé, une prise de température effectuée ainsi que la désinfection des mains.

L'accès sera refusé à toutes personnes ne voulant pas s'y soumettre.

Un contrôle visuel des billets et du formulaire d'identification, déjà en possession des spectateurs, sera effectué afin de les orienter vers les entrées respectives de la patinoire.



6. Exploitation et infrastructure





Obligation de places assises

L'obligation de places assises est générale dans la BCF ARENA.

Secteur visiteurs

Le secteur visiteurs sera fermé et donc inaccessible.



Nettoyage – désinfection

On procédera à une désinfection des installations de contrôles d'accès (tourniquets et pistolets) avant chaque match et au moins à deux reprises, pour les tourniquets, depuis l'ouverture et jusqu'au début du match.

Durant les périodes de jeu, il sera procédé aux nettoyages des sanitaires.

Tous les locaux des infrastructures utilisées seront nettoyés après chaque match.

Zones fumeurs

L'accès aux zones fumeurs totalement fermées est interdit.

Les zones ayant une ouverture vers l'extérieur sont autorisées et un marquage définira les emplacements, de fait limités en nombre, et espacé de minimum 1.5m. Le service d'ordre veillera au respect des distances. Tout contrevenant sera expulsé et averti.



Marquage

En prenant en compte

- le risque de rassemblements,
- les délais d'attente,
- le non port du masque,

des mesures seront prises afin de garantir la distanciation sociale (1,5m).

Elles sont de ce fait obligatoires :

- Aux entrées du périmètre extérieur de sécurité
- A la Billetterie et au Fanshop
- Aux contrôles d'accès
- Aux zones fumeurs

Les attroupements sont strictement interdits, y compris dans les espaces de circulation (intérieurs et extérieurs). Cas échéant, ils seront dispersés par le service d'ordre.



7. Traçage

But

Assurer la recherche des contacts et le meilleur soutien possible aux autorités sanitaires locales pour identifier les chaînes d'infection en cas d'apparition d'une infection COVID-19.

A cet effet :

- Les coordonnées (secteur, no de la place pour les spectateurs, nom, prénom, éventuellement adresse du domicile, e-mail, numéro de téléphone de préférence portable) de toutes les personnes entrant dans la patinoire devront être obligatoirement collectées.
- Seules des places assises numérotées sont autorisées.
- Pour s'enregistrer, il est recommandé aux spectateurs d'utiliser la Fanapp de Fribourg-Gottéron.
- Pour les spectateurs n'utilisant pas cette app, un moyen d'enregistrement de substitution est proposé sur le site internet et aux entrées du périmètre.



- Le personnel d'exploitation devra être attribué à un lieu ou une zone d'activité définie à créer ou déjà existantes (par exemple les restaurants). Sauf exception (service d'ordre, de secours, d'entretien, dirigeants), le personnel ne devra pas quitter les lieux respectivement zones en question.
- Si par exception, une personne devrait exercer une activité dans plusieurs zones les heures de présence dans les différentes zones devront être enregistrées.
- Les spectateurs seront informés que le changement de place n'est pas autorisé et que les occupants des loges devront rester dans leur loge respective et ne pourront recevoir des invités provenant d'autres secteurs de la patinoire.
- Pour le personnel de Fribourg-Gottéron, les coordonnées devront être transmises au responsable COVID jusqu'au lendemain du match à 12h00.
- Pour les entreprises mandatées, les services de secours (police, pompier, médical) leurs coordonnées devront être communiquées au responsable de la sécurité en cas de besoin.
- Ces données devront être traitées en respectant la protection des données et détruites le 15^{ème} jour qui suit la rencontre concernée.



8. Service de sécurité

- Le responsable de la sécurité établit un ordre particulier (annexe 4).
- Le service veillera à faire appliquer les directives et recommandations avec doigté et diplomatie.
- La tolérance zéro est applicable au port du masque à l'exception des directives particulières en relation avec les concepts sport, gastronomie et média. Toute personne ne respectant pas cette obligation sera expulsée et interdite de patinoire pour deux saisons.
- Il procédera par sondage, à l'entrée dans la patinoire, au contrôle de la concordance entre l'identité déclarée et une pièce d'identité reconnue (passeport, carte d'identité, permis de conduire).



- Les adultes accompagnant des enfants mineurs sans document d'identité sont responsables de confirmer l'identité de ces derniers.
- Les drapeaux, bâches, banderoles, mâts sont interdits dans la patinoire. Les tifos doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale. Il en est de même pour toute animation (sampling) introduisant des objets dans la patinoire à l'exception des programmes de match.
- Le service veillera à ce qu'à la fin de la rencontre les spectateurs quittent leur anneau, respectivement leurs secteurs, dans les meilleurs délais.
- La zone de sécurité extérieure restera en place en fonction de son occupation mais au moins une heure après la fin du match à l'exception de l'Allée du Cimetière (obligation d'ouverture).
- Le responsable des infrastructures veillera à ce que la lotion désinfectante soit disponible en suffisance aux endroits prévus durant tout le déroulement de la manifestation.



9. Capacité

- La capacité totale de la patinoire est définie par l'autorité et doit être respectée, en l'occurrence 5160 spectateurs.
- L'accès à la zone de glace respectivement les vestiaires des deux équipes est interdit. Exception est faite pour les statisticiens, coaches des équipes et les médias conformément au concept spécifique de la NL (annexe 3).



10. Communication

Affichage

Les affiches d'information de l'OFSP seront placées de manière visible à l'entrée du périmètre extérieur de sécurité (grand format), à l'intérieur du stade et dans les WC.

Elles seront également apposées à la sortie des restaurants avant d'accéder à l'intérieur de la patinoire.

Information

Avant le début de la saison il sera procédé à une information à l'intention des spectateurs, au moyen des vecteurs de communication du club, en coordination avec l'autorité.

Au début du match, à chaque tiers et à la fin du match un clip de prévention contre le coronavirus sera diffusé sur tous les moyens vidéos et sonores disponibles dans l'ensemble de la patinoire y compris la restauration.



Guidage

Dans le but d'éviter les attroupements et d'accélérer l'entrées dans les places assises, il sera procédé à un guidage depuis le périmètre extérieur.

Une signalétique provisoire sera, le cas échéant, mise en place à l'extérieur et à l'intérieur de la patinoire.



11. Sport professionnel

Le « concept de protection sanitaire » du 03.08.2020 établi sur base du « Concept cadre de protection Covid-19 déroulement de jeu » édité par la NL fait partie intégrante du présent concept (annexe 1).

Il sera procédé à une séparation stricte des accès extérieurs et de la surface de glace des deux équipes et des arbitres.

Une zone d'échauffement sera attribuée à l'équipe visiteuse ainsi qu'aux arbitres.

La zone du sport professionnelle respectivement la zone de jeu doit être séparée de la zone des spectateurs.



12. Gastronomie

Le concept gastronomie fait partie intégrante du présent document (annexe 2).

Seul le service à table est autorisé.

Les buvettes seront fermées pour la fin du match sauf pour réceptionner les gobelets consignés.



13. Dispositions finales

Les directives et recommandations du présent concept servent à confirmer, préciser et/ou à compléter celles figurant dans le « Concept cadre de protection pour l'infrastructure » du 04.09.2020 de la SIHF qui restent applicables dans son ensemble.

Une appréciation des risques sera faite régulièrement avec les autorités et le concept pourra être modifié en conséquence.

Le responsable Covid-19 est chargé d'informer les autorités sportives et civiles de tout cas de Covid-19 porté à sa connaissance.

Les chefs des différentes catégories de personnel (service, groupe, restaurants) sont responsables de l'application des mesures ordonnées dans leur cercle d'influence et par leur personnel respectif.



14. Contacts

Contact Covid
office@fribourg-gotteron.ch



15. Annexes

- Annexe 1 Concept de protection
- Annexe 2 Concept gastronomie
- Annexe 3 Concept média
- Annexe 4 Ordre particulier sécurité (non-publique)
- Annexe 5 Ordre particulier sanitaire (non-publique)